



# COMMUNE DES AIRES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 2 JUILLET 2026

| NOMS                           | Présents | Absents | Représentés | Mandataires                    |
|--------------------------------|----------|---------|-------------|--------------------------------|
| MAGNAN Jean-Michel             | X        |         |             |                                |
| SEGURA Anthony                 | X        |         |             |                                |
| RAYNAUD Murielle               | X        |         |             |                                |
| DUMONT Etienne                 | X        |         |             |                                |
| LANZONE Monique                | X        |         |             |                                |
| HUGOT Diane                    |          | X       | X           | Marie-Pierre BASSEVILLE-TORRET |
| ARNAUD Véronique               | X        |         |             |                                |
| CARLIER Rubens, Jonas          |          | X       | X           | Jean-Michel MAGNAN             |
| MIEULET Nadine                 |          | X       |             |                                |
| BARRÉ Patrick                  | X        |         |             |                                |
| BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre | X        |         |             |                                |
| DOMPS Lilian                   | X        |         |             |                                |
| MATET Jacques                  | X        |         |             |                                |
| MARCHESINI Marine              | X        |         |             |                                |
| PENA Johan                     | X        |         |             |                                |
| TOTAL :                        | 12       | 3       | 2           |                                |

Le Maire effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 8 est atteint.

Début de la réunion à 17 H 45

Président de séance : Jean-Michel MAGNAN

Secrétaire de séance : Jacques MATET est élu à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé à l'unanimité.

Par manque d'éléments, la question n°3 est reportée à une prochaine séance.

#### **1- Lancement de l'enquête publique pour le réaménagement d'une portion de voirie communale « Allée de la Vigne Grande » dans le cadre de la relocalisation de l'usine Vernière.**

La société Sources Alma exploite trois sources sur la commune (la Vernière, Saint-Martial et La Cairolle). Son usine d'embouteillage actuelle est vétuste et située en zone inondable.

Pour moderniser son outil industriel et maintenir l'activité économique locale, l'entreprise déplace son usine sur des terrains dont elle est propriétaire. Cependant, la voie communale nommée « Allée de la Vigne Grande » traverse ce futur site, ce qui pose des problèmes de sécurité et d'exploitation. Un projet initial de tunnel sous la voie a été abandonné pour des raisons de sécurité publique.

Pour résoudre ce problème, la municipalité et l'entreprise proposent une solution de contournement en deux étapes majeures :

- Le déclassement de la portion existante : La partie de l'Allée de la Vigne Grande qui traverse le futur site industriel sera fermée, désaffectée, déclassée du domaine public, puis cédée (ou échangée) à la société Sources Alma.
- La création d'une voie de contournement : Une nouvelle voie privée, construite par le groupe ALMA sur ses terrains, sera intégrée au domaine public routier communal.

Conditions de reprise par la commune : Cette nouvelle voie devra être parfaitement viable, conforme aux règles de l'art, adaptée aux poids lourds, et sécurisée pour les piétons et les cyclistes (trottoirs, pistes cyclables, éclairage) avant tout transfert de propriété.

Le basculement se fera de manière à garantir la continuité de la circulation :

1. Ouverture à la circulation de la nouvelle voie de contournement après vérification de sa conformité.
2. Acquisition et classement de cette nouvelle voie dans le domaine public.
3. Constat de la désaffectation de l'ancienne portion de l'Allée de la Vigne Grande.
4. Déclassement officiel de cette ancienne portion par le conseil municipal.
5. Cession directe ou échange de la portion déclassée au profit du groupe ALMA (prioritaire en tant que propriétaire riverain).

La délibération ne valide pas encore le déclassement ni la cession définitive de la route. Elle a pour unique but de :

- Lancer l'enquête publique préalable (obligatoire selon le code de la voirie routière car le projet modifie la circulation).

- Lancer l'enquête publique préalable (obligatoire selon le code de la voirie routière car le projet modifie la circulation).
- Autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires (arrêté d'ouverture, désignation du commissaire enquêteur, publicité, etc.).

Le conseil municipal se prononcera définitivement sur les modifications de voirie lors de délibérations ultérieures, au vu des conclusions de cette enquête publique.

Le Maire demande son avis au conseil.

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité des présents et des représentés.

## **2- Modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie :**

Le Maire propose au conseil de modifier et compléter le règlement intérieur de la cantine et de la garderie municipale concernant les points suivants :

- Augmentation des tarifs des repas
- Demande de fournir 2 serviettes de table par enfant en début d'année
- Mise en place d'un tarif spécial pour les repas fournis en cas de P.A.I.

### **« IV-CANTINE MUNICIPALE**

#### **1. Tarifs et réservation des repas :**

*Prix du repas : 4.50 € pour un enfant et 4.20 € pour deux enfants et plus inscrits à l'école.*

*La réservation pour les repas de midi se fait au plus tard le mardi avant 9h pour la semaine suivante sur le portail famille.*

*Aucune modification (ajout ou annulation) ne pourra être faite passé ce délai. Un système de repas de secours est également en place au prix majoré de 8.00 €.*

*Aussi les parents pourront pallier à une urgence ou un oubli de réservation, en appelant la mairie au plus tôt.*

#### **4. Discipline et fonctionnement :**

*Nous demandons aux parents de fournir deux serviettes de table au nom de l'enfant la première semaine de la rentrée.*

#### **6 – Projet d'Accueil Individualisé (PAI), intolérances et allergies :**

*Lorsqu'un Projet d'Accueil individualisé concernant des allergies ou intolérances alimentaires est mis en place pour un enfant, celui-ci peut être accueilli par le service de cantine sous réserve que les parents fournissent un panier repas dans un sac isotherme et s'acquittent d'une participation de 1.00 € par service. »*

Il demande son avis au conseil.

Le conseil approuve ces modifications à l'unanimité des présents et représentés.

## **3- Admission de créances en non-valeur :**

Le Maire donne lecture du courrier du 11.05.2026 du Service de Gestion Comptable Ouest Hérault proposant au conseil municipal de se prononcer sur 3 états de créances irrécouvrables dans le budget de l'eau et de l'assainissement.

- Le 1<sup>er</sup> état concerne des créances de 2021 à 2022 pour un montant de 2,69 €. Le montant de ces créances est inférieur au seuil de poursuite.
- Le 2<sup>ème</sup> état concerne des créances de 2021 pour un montant total de 42,59 €. Les poursuites sont restées sans effet pour le moment.
- Le 3<sup>ème</sup> et dernier état concerne des créances de 2021 à 2025 pour un montant global de 237,51 €, combinaisons infructueuses d'actes.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'écritures d'apurement de la comptabilité, la commune est toujours à même de faire des courriers pour recouvrer ces créances.

Il propose donc d'accepter les 2 premiers états en créances irrécouvrables et de reporter l'acceptation du 3<sup>ème</sup> après avoir contacter le propriétaire pour éclaircir cette situation et la solutionner.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

Le Maire donne lecture de la décision du Maire :

DE2026\_02: Désignation d'un nouveau prestataire pour la fourniture de repas à la cantine scolaire.

DE2026\_03: Assurance du nouveau véhicule communal

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30

La secrétaire,




Le Maire,

